

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 39  
Nb. de représentés : 11  
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 25/1165 :**

Pierrefonds - Cession du bien cadastré section CO n°992 partie à la SCI J2M PATRIMONIA (lot n°1) - Prorogation de délai

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

**ABSENTS :**

MM. HOARAU Berthe Denise, BELLON Stéphen, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°25/1165 : Pierrefonds - Cession du bien cadastré section CO n°992 partie à la SCI J2M PATRIMONIA (lot n°1) - Prorogation de délai.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la Délibération du Conseil Municipal du 29/08/2022 affaire n°19/853 réceptionnée en Préfecture le 05/09/2022 relatif à la cession du bien cadastré section CO n°992 (lot n°1) d'une surface de 4000 m<sup>2</sup> environ, situé Chemin Cachalot (97410) à la SCI J2M PATRIMONIA moyennant 649 678 € HT (en référence à l'avis des domaines du 12/07/2022 réf. DS 9157863) auquel prix s'ajoutera la TVA sur marge en cas d'assujettissement.

La signature de l'acte de vente devant intervenir au vu du permis de construire, et par ailleurs, dans un délai de 8 (huit) mois à compter de la date de notification de la Délibération susvisée.

- VU le courrier de notification de la Délibération susvisée adressé à la SCI J2M PATRIMONIA en date du 16/09/2022 (RAR n°2C 15192741365), réceptionné le 21/09/2022

- Vu la date limite de la signature de l'acte de vente soit au plus tard le 21/05/2023

Considérant que : - cet acte de vente doit être signé au vu du permis de construire

- la SCI J2M PATRIMONIA a déposé un permis de construire, qui est en cours d'instruction,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **DE PROROGER** le délai prévu à la Délibération du Conseil Municipal du 29/08/2022 affaire n°19/853 (réceptionnée en Préfecture le 05/09/2022) jusqu'au 31 Décembre 2023, pour permettre la signature de l'acte de vente par la Commune de Saint-Pierre à la SCI J2M PATRIMONIA.

Les autres clauses de la Délibération du Conseil Municipal du 29/08/2022 affaire n°19/853 (réceptionnée en Préfecture le 05/09/2022) susvisée restent inchangées.

• **DE L'AUTORISER à SIGNER** toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, les formalités préalables notamment promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

Michel FONTAINE